

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL –

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O M P I) selon la Règle 18ter(3)a du Règlement Commun de l'Arrangement du Madrid et du Protocole

I. Office qui envoie la déclaration: Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI) rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024, Chişinău, République de Moldova		Téléphone : +(3732) 40-05-41 Télécopieur : +(3732) 44-01-19
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 1376603		
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: Otkrytoe aktsionerno obshchestvo "Nizhegorodsky maslo-zhirovoy kombinat", sh. Zhirkombinata, 11, RU-603950 g. Nizhny Novgorod, Fédération de Russie		
IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante : La protection de la marque est refusée pour <u>tous</u> les produits et services.		
V. Motifs de refus: <input type="checkbox"/> Marque(s) antérieure(s): <input checked="" type="checkbox"/> <u>Autres motifs</u> : La dénomination revendiquée « Мамы доверяют » (Les mères font confiance) ne peut pas être enregistrée comme marque parce qu'elle est composée des signes qui sont dépourvus du caractère distinctif par rapport à la totalité des produits revendiqués dans la demande (art. 7(1)b); En même temps, cette dénomination « Мамы доверяют » (https://www.google.com/search?q=%D0%BC%D0%B0%D0%BC%D1%8B+%D0%B4%D0%BE%D0%B2%D0%B5%D1%80%D1%8F%D1%8E%D1%82&rlz=1C1CHZL_ruMD7S2MD782&oq=%D0%BC%D0%B0%D0%BC%D1%8B+%D0%B4%D0%BE%D0%B2%D0%B5%D1%80%D1%8F%D1%8E%D1%82&aqs=chrome..69j57j0l5.6343j0j8&sourceid=chrome&ie=UTF-8) représente un signe devenu usuel dans le langage courant pour tous les produits mentionnés dans la demande (art. 7(1)d).		
(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 7(1) b, 7(1) d).		

VI. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois** à partir de la date de réception de la décision.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :
- en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la **Commission de recours de l'AGEPI**, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;
 - en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en **justice** contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.

VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:



VIII. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : **2019.02.01**